

## **Séance du 20 JUIN**

Séance du 20 Juin deux mil dix neuf

Le vingt juin deux mil dix neuf à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de M. Roger GUEDON, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Roger GUEDON, Monsieur Jean-Yves BACHELOT, Madame Dominique De VALICOURT, Monsieur François LELARGE, Madame Fabienne BOUGREAU, Monsieur Raymond HERIVEAUX, Madame Valérie HAYER, Monsieur Jérôme LANDAIS, Madame Patricia MORANNE, Madame De FABRE De LATUDE Martine, Madame Valérie ESNAULT Monsieur Carl GEINDREAU, Madame Cécile LECOMTE, Madame Valérie ROMELARD, Monsieur Damien CHEHERE.

**Absents excusés :** Monsieur Renaud BAGUENAUT de PUCHESSE, Monsieur Denis COCHET, Madame Christelle CLAVREUL,

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie HAYER

*En exercice : 18*

*Présents : 15*

*Votants : 15*

*Convocation du 7 juin 2019*

### **Agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap**

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée à Monsieur le Préfet.

Aussi, la commune de Saint Denis d'Anjou a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour l'hôtel restaurant la Calèche, et les toilettes publiques place de l'Eglise, soit jusqu'en 2022.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité l'hôtel restaurant la Calèche et les toilettes publiques place de l'Eglise,
- PREND note que les travaux devront être réalisés avant 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet.

### **Contrat d'apprentissage**

#### **Tristan LEBRUN**

Monsieur Le Maire informe que le jeune Tristan LEBRUN l'a sollicité pour une demande d'apprentissage aux services techniques, pour faire un CAPa jardinier paysagiste sur 2 ans. Tristan LEBRUN avait effectué des périodes de stage aux services techniques. Le taux de rémunération est de : 1<sup>ère</sup> année 27% du SMIC, et la 2<sup>ème</sup> année 39% du SMIC, sachant que la commune bénéficiera de l'aide unique aux employeurs d'apprentis versée par l'ASP.

**Le coût estimatif pour la commune est de : 1<sup>ère</sup> année 73 € / mois et 2<sup>ème</sup> année 436 € / mois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de signer un contrat d'apprentissage, avec Tristan LEBRUN né le 24 septembre 2004, à compter du 24 septembre 2019 aux services techniques,
- Charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'apprentissage,
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

### **Création de trottoirs assistance à maîtrise d'ouvrage**

#### **Mayenne Ingénierie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les trottoirs dans le lotissement de la Horgne : Impasse St Martin, et rue du Clos de la Horgne et rue du Clos de la Pierre jusqu'aux numéros 3 et 6.

Monsieur le Maire informe que Mayenne Ingénierie nous propose un devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier. Cette assistance s'élève à 810.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer les trottoirs dans le lotissement de la Horgne : Impasse St Martin, et rue du Clos de la Horgne et rue du Clos de la Pierre jusqu'aux numéros 3 et 6.
- Accepte la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 810.00 € HT, proposée par Mayenne Ingénierie,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

### **Devis CREPEAU**

#### **Mise en œuvre et fourniture de bande en résine type route gripp**

Monsieur Le Maire informe qu'un devis a été réalisé par l'entreprise CREPEAU pour la fourniture et mise en œuvre de bande en résine type route gripp pour la RD 27 (côté Sablé), superficie 150m<sup>2</sup> et St Martin Villenglose, superficie 200 m<sup>2</sup>. Cette bande devrait permettre de faire ralentir les véhicules. Ce devis s'élève à 8750.00 € HT.

Monsieur le Maire, propose, compte tenu du coût élevé de ce devis, de faire un test, et de poser cette bande de résine côté route de Sablé pour un montant de 3750.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire soit de poser une bande de résine côté route de Sablé pour un montant de 3750.00 € HT,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Diagnostic amiante Place Henri IV**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un diagnostic amiante HAP avant travaux, Place Henri IV. 3 entreprises ont été sollicitées : GINGER CEBTP, ALLO DIAGNOSTIC, ALLIANCE SUD EXPERTISE. Après analyse de ces devis, le devis le mieux disant est celui de ALLIANCE SUD EXPERTISE pour un montant de 950.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de ALLIANCE SUD EXPERTISE d'un montant de 950.00 € HT,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Vente parcelle lotissement de la Horgne lot 18** **M. et Mme COQUET Laurent**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Laurent COQUET, sis 5 rue St Vincent à Saint Denis d'Anjou souhaitent faire l'acquisition de la parcelle lot n° 18, d'une superficie de 1058 m<sup>2</sup> dans le lotissement de la Horgne.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de 38.97 € le m<sup>2</sup> soit 41230.26 €. Monsieur le Maire rappelle également la délibération prise lors de la séance du 15 décembre 2017 concernant les offres promotionnelles sur l'acquisition de terrain.

Compte tenu des éléments M. et Mme COQUET Laurent bénéficie d'une réduction de 15 % sur le prix total du terrain soit  $41230.26 \times 15 \% = 35045.72 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire soit, de vendre à M. et Mme COQUET Laurent sis 5 rue St Vincent à Saint Denis d'Anjou la parcelle n° 18 d'une superficie de 1058 m<sup>2</sup> pour un montant total de 35045.72 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Charge l'Office notarial de St Denis d'Anjou d'établir l'acte à intervenir.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 19 JUILLET 2019 à 20 H 30.**

Le Maire,  
Roger GUÉDON

